

Modifications de PASH

Projet de modifications n°2025/02
& Evaluation des incidences

*Approuvé par le Gouvernement wallon en date
du 17 septembre 2026*



Liste des modifications de PASH

Projet de modifications de PASH n°2025/02

Le projet de modifications 2025/02 rassemble **17 modifications de PASH**.

Chacune de ces modifications est détaillée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA. Ceux-ci sont repris en annexe.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications du projet telles que proposées à la consultation publique.

AT = Assainissement transitoire

AC = Assainissement collectif

AA = Assainissement autonome

HZU = hors zone urbanisable

N° modif	OAA	Sous-bassin hydrographique	Commune(s)	Dénomination	Régime PASH actuel	Régime PASH proposé	Nombre d'EH concernés (nombre habitations) ¹
02.25	IPALLE	DENDRE	ATH	Modification n° 02.25 : Commune de ATH - Chemin de la Cavée à Isières	AA	AC	20 EH
02.26	IPALLE	DENDRE	ATH	Modification n° 02.26 : Commune de ATH - Chemin de la Justice à Ath	HZU	AC	7,5 EH
02.27	IPALLE	DENDRE	ATH	Modification n° 02.27 : Commune de ATH - Rue du Pont Mouchon à Irchonwelz	AC	AA	7,5 EH
02.28	IPALLE	DENDRE	ATH	Modification n° 02.28 : Commune de ATH - Rue de la Blanche à Bouvignies	AC	AA	30 EH
02.29	IPALLE	DENDRE	ATH	Modification n° 02.29 : Commune de ATH - Rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand	AA	AC	30 EH
02.30	IPALLE	DENDRE	ATH	Modification n° 02.30 : Commune de ATH - Rue A.Maréchal à Moulbaix	AA	AC	10 EH
02.31	IPALLE	DENDRE	ATH	Modification n° 02.31 : Commune de ATH - Chemin Veriomplanque à Mainvault	AA	AC	10 EH
02.32	IPALLE	DENDRE	ATH	Modification n° 02.32 : Commune de ATH - Rue de Caprumont et rue Le Chat à Houtaing	AA	AC	20 EH
02.33	IPALLE	DENDRE	ATH	Modification n° 02.33 : Commune de ATH - Rue Andricourt à Moulbaix	AA	AC	15 EH
02.34	IPALLE	DENDRE	ATH	Modification n° 02.34 : Commune de ATH - Route de Frasnes à Mainvault	AA	AC	7,5 EH
04.43	IPALLE	ESCAUT-LYS	RUMES	Modification n° 04.43 : Commune de RUMES - Village de Sartaigne	AT	AC	41 EH
06.29	IDELUX EAU	LESSE	WELLIN	Modification n° 06.29 : Commune de WELLIN - Extension du PAE à Halma	HZU	AC	50 EH
08.81	AIDE	MEUSE AVAL	ENGIS	Modification n° 08.81 : Commune d'ENGIS - Quartier Au Sart à Hermalle-sous-Huy	AC	AA	25 EH
08.82	AIDE	MEUSE AVAL	ENGIS	Modification n° 08.82 : Commune d'ENGIS - Thier d'Olne et de Vignette à Hermalle-sous-Huy	AC	AA	55 EH
11.47 ²	IGRETEC	SAMBRE	AISEAU-PRESLES	Modification n° 11.47 : Commune d'AISEAU-PRESLES - Rue de Tergnée	HZU	AC	21 EH
12.85	IDELUX EAU	SEMOIS-CHIERS	SAINT-LEGER	Modification n° 12.85 : Commune de SAINT-LEGER - Village de Châtillon	AC	AA	55 EH
12.86	IDELUX EAU	SEMOIS-CHIERS	MEIX-DEVANT-VIRTON	Modification n° 12.86 : Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON - Rue de la Halte	AC	AA	24 EH

¹ Le nombre d'équivalents-habitants (EH) se calcule sur base d'un nombre moyen de 2,5 EH par habitation.

² Cette modification est supprimée du projet de modifications de PASH 2025/02 (voir les explications ci-après).

Rapport sur les incidences environnementales

Projet de modifications de PASH 2025/02

Conformément à l'article R.288 § 4 du Code de l'Eau et en vertu des articles D.52 à D.61 du Code de l'Environnement, il est procédé à l'évaluation environnementale des incidences sous la forme d'un rapport appelé rapport d'incidences environnementales (RIE).

Le contenu du RIE a été déterminé conformément à l'article D.56 §4 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

1. PRESENTATION DU PROJET ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.1. Présentation du projet de modifications de PASH et objectifs principaux

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptions régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH a donc pour but une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

1.2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes

Le projet de modifications de PASH est à mettre en lien avec le plan financier de la SPGE qui alloue les ressources financières en fonction du régime d'assainissement défini au PASH.

Dans la même optique, le projet de modifications de PASH est également lié et influence les programmes d'investissement de la SPGE et des communes concernées (PIC). Effectivement, une zone qui passerait du régime d'assainissement autonome au régime d'assainissement collectif nécessiterait la programmation de travaux en fonction des éventuelles priorités environnementales et autres caractérisant la zone.

Les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) élaborés en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées peuvent également être mis en lien avec le projet de modification de PASH. Les modifications de PASH sont en effet dédiées notamment à l'atteinte des objectifs fixés au travers des PGDH, à savoir l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface ainsi qu'à la protection des zones prioritaires telles que définies à l'article R.279 §3 du Code de l'Eau.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) peuvent également influencer les PASH. Les PGRI englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent notamment sur la

prévention et la protection. Les impacts éventuels des ouvrages d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration et stations de pompage), mis en œuvre suite au projet de modifications de PASH, sur le cours d'eau et l'aléa d'inondation seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Le projet de modifications de PASH est également lié aux Schémas de développement communaux (SDC) puisqu'un des objectifs des projet de modifications de PASH est de tenir compte du développement territorial et humain de la Région wallonne.

2. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES MODIFICATIONS DE PASH DU PROJET

2.1. L'intégration des considérations environnementales dans le projet

Le projet de modifications de PASH participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

2.2. Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement

Le projet de modifications de PASH répond aux objectifs de protection de l'environnement émis au travers des différentes législations. Le projet est donc en adéquation positive avec les législations communautaires énumérées ci-dessous :

- la Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Dans le contexte de la Directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, les Etats membres doivent améliorer et restaurer leurs masses d'eau de surface et souterraine pour aboutir à un bon état. La mise en œuvre de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est une des mesures pour parvenir à ce bon état.

Les projets de modifications révisant les régimes d'assainissement sont une des composantes de la programmation et de l'action en matière d'assainissement. La seconde composante qui contribue à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement concerne le schéma d'assainissement constitué d'une part, par les réseaux de collecteurs et d'égouts et d'autre part, par les infrastructures d'assainissement telles que les stations d'épuration et de pompage. Ce schéma doit être cohérent avec les régimes d'assainissement. Dès lors, le projet de modifications de PASH engendre une adaptation de ce schéma.

Le projet de modifications de PASH vise également la protection des zones prioritaires, au travers notamment de l'Arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et de l'article R.279 § 3 et 4 du Code de l'Eau.

2.3. Evolution probable si le projet n'est pas mis en œuvre

Si le projet de modifications de PASH n'est pas mis en œuvre, les zones concernées seront maintenues sous un régime d'assainissement des eaux usées considéré comme inadapté.

La révision d'un régime d'assainissement est en effet déterminée sur base de critères environnementaux, techniques et financiers dans le but d'atteindre, notamment, les objectifs fixés par les PGDH.

La non mise en œuvre des modifications de régime d'assainissement du projet de modifications de PASH, et des ouvrages d'assainissement qui en découlent, va à l'encontre d'une meilleure gestion des eaux usées.

2.4. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet

La procédure d'élaboration du projet de modifications de PASH est décrite aux articles R.288 à R.290 du Code de l'Eau.

Les modifications de PASH, qui ont trait à tout changement de régime d'assainissement, peuvent émaner d'une commune, d'un organisme d'assainissement agréé (OAA), être émises d'office par le Ministre ou le Gouvernement, ou d'initiative par la SPGE. Elles sont adressées à la SPGE qui les instruit.

Les propositions de modification de PASH font chacune l'objet d'une étude réalisée par l'organisme d'assainissement agréé. La méthodologie adoptée pour l'élaboration de cette étude suit les grandes étapes définies pour la réalisation des études de zone* au travers du « Guide méthodologique pour la réalisation d'études de zone », notamment le relevé et l'analyse de l'existant (réseaux, systèmes d'épuration individuelle, densité d'habitat, évacuation dans le sol des eaux traitées, etc.).

* *Etude de zone* : étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion du territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat, ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié.

Zone prioritaire : zone relevant du régime d'assainissement autonome, caractérisée par une ou des priorité(s) environnementale(s) que sont notamment, les zones de protection de captage, les zones de baignade et les zones Natura 2000 (moules perlières).

3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE INFLUENCEES PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS DE PASH

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement collectif du projet 2025/02, les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par une station d'épuration publique collective constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement autonome, conformément au Code de l'Eau (art. R.279), toute nouvelle habitation érigée dans ces zones, lorsqu'elles seront officiellement modifiées au PASH, devra s'équiper d'un système d'épuration individuelle. Les zones susceptibles d'être influencées par ces modifications dépendent du type d'évacuation des eaux traitées : soit prioritairement par infiltration dans le sol, soit dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ou soit par un puits perdant. Le sol et les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par le système d'épuration individuelle constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

Le tableau ci-dessous répertorie les cours d'eau, ruisseaux et plus globalement les masses d'eau de surface (MESU) touchés par les modifications de PASH du projet 2025/02.

Aucune incidence négative n'est attendue sur le sol (pour les modifications vers le régime d'assainissement autonome) et sur les cours d'eau puisque les modifications proposées visent une collecte et une épuration des eaux usées avant le rejet dans les eaux de surface afin d'améliorer notablement la qualité de celle-ci.

Tableau 3.1. Cours d'eau concernés par les modifications de PASH.

N° de modif.	Commune(s)	Cours d'eau concerné	MESU concernée
02.25	ATH	Le Sille (Cat.01) La Dendre (NA)	DE05R – Etat physico-chimique 2023 : Médiocre DE09R – Etat physico-chimique 2023 : Médiocre
02.26	ATH	La Fosse de Ceinture (Cat.01) La Dendre (NA)	DE09R – Etat physico-chimique 2023 : Médiocre
02.27	ATH	La Dendre occidentale (Cat.01) La Dendre (NA)	DE03R – Etat physico-chimique 2023 : Moyen
02.28	ATH	La Blanche (Cat.02)	DE04R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
02.29	ATH	La Dendre occidentale (Cat.01) La Dendre (NA)	DE01R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais DE03R – Etat physico-chimique 2023 : Moyen

02.30	ATH	Le Rieu Tardin (Cat.02) Le Rieu Tardin (Cat.03)	DE01R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
02.31	ATH	La Blanche (Cat.03)	DE04R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
2.32	ATH	La Dendre occidentale (Cat.01) Le Rieu Saint-Jean (Cat. 03)	DE04R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
02.33	ATH	Le Rieu Tardin (Cat.02) Le Rieu Tardin (Cat.03)	DE01R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
02.34	ATH	La Blanche (Cat.03)	DE04R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
04.43	RUMES	Le Rieu de Bachy (Cat.02) L'Elnon (Cat.02)	EL07R – Etat physico-chimique 2023 : Médiocre
06.29	WELLIN	Le Ris d'Ave (Cat.02)	LE07R – Etat physico-chimique 2023 : Moyen LE20R - Etat physico-chimique 2023 : Bon
08.81	ENGIS	La Meuse (NA) Le Roua (Cat.03)	MV35R-AV – Etat physico-chimique 2023 : Bon
08.82	ENGIS	La Meuse (NA) Ruisseau d'Oxhe (Cat.02)	MV12R – Etat physico-chimique 2023 : Bon MV35R - AV – Etat physico-chimique 2023 : Bon
11.47	AISEAU-PRESLES	La Sambre (NA)	SA27R - Etat physico-chimique 2023 : Moyen
12.85	SAINT-LEGER	Le Ton (Cat.02)	SC02R - Etat physico-chimique 2023 : Bon
12.86	MEIX-DEVANT-VIRTON	La Chavratte (Cat.01) Ruisseau des Aulnettes (Cat. 02)	SC03R - Etat physico-chimique 2023 : Bon

4. INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation des incidences des modifications de PASH, il est considéré les 4 composantes de l'environnement suivantes.

4.1. Sites Natura 2000

Le tableau 4.1. présente les zones d'habitats protégés du réseau écologique européen Natura 2000 proches (dans un rayon de 500 mètres) des périmètres faisant l'objet d'une demande de modification de PASH.

Tableau 4.1. Sites Natura 2000 concernés par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Site Natura 2000	Incidences
02.25 AA vers AC	ATH	BE32005 - Vallées de la Dendre et de la Marcq	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la future station d'épuration d'Isières. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
06.29 HZU vers AC	WELLIN	BE35037 : Vallée de la Wimbe BE35038 : Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante de Wellin. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
08.82 AC vers AA	ENGIS	BE33012 - Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle	Incidences négligeables. Les eaux usées des futures habitations de la zone seront épurées à la parcelle à l'aide de système d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
12.85 AC vers AA	SAINT-LEGER	BE34061 - Vallées de Laclaireau et du Rabais	Incidences négligeables. Les eaux usées des futures habitations de la zone seront épurées à la parcelle à l'aide de système d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
12.86 AC vers AA	MEIX-DEVANT-VIRTON	BE34063 - Vallées de la Chevratte	Incidences négligeables. Les eaux usées des futures habitations de la zone seront épurées à la parcelle à l'aide de système d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.

Les incidences du projet de modification de PASH sur ces sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables, voire positives, puisque la planification des régimes d'assainissement vise une amélioration de la qualité des eaux.

4.2. Zones de prévention de captage

Aucune zone de prévention de captage n'est concernée par le projet.

4.3. Zones de baignade et zones amont de baignade

Aucune zone de baignade dont la zone amont est située à moins de 500 mètres des périmètres des modifications n'est concerné par le projet.

4.4. Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau

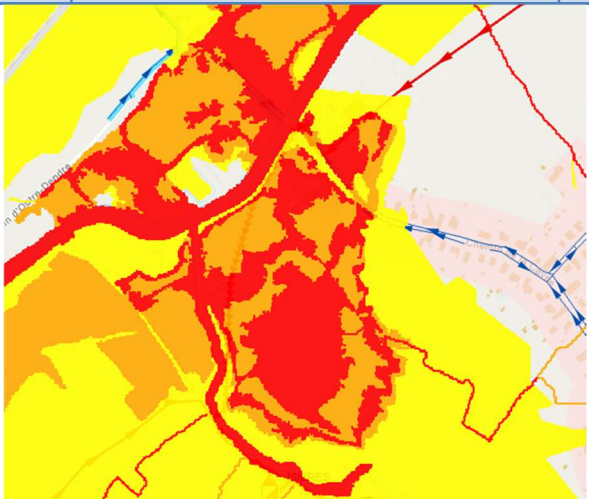
Le tableau ci-dessous recense les zones d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprises dans le périmètre des modifications du projet.

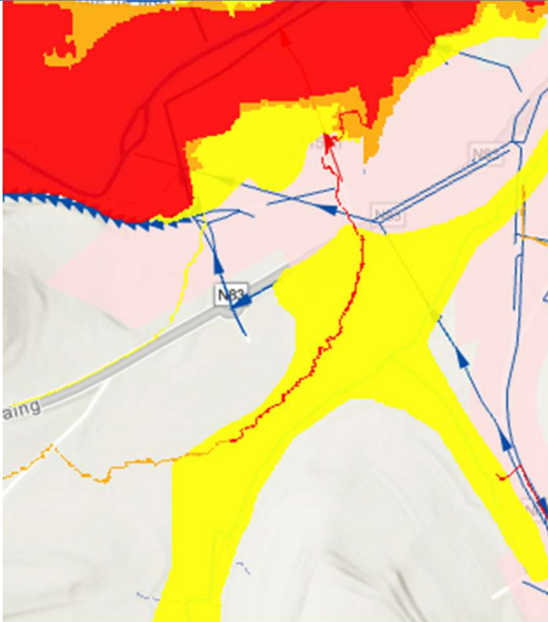
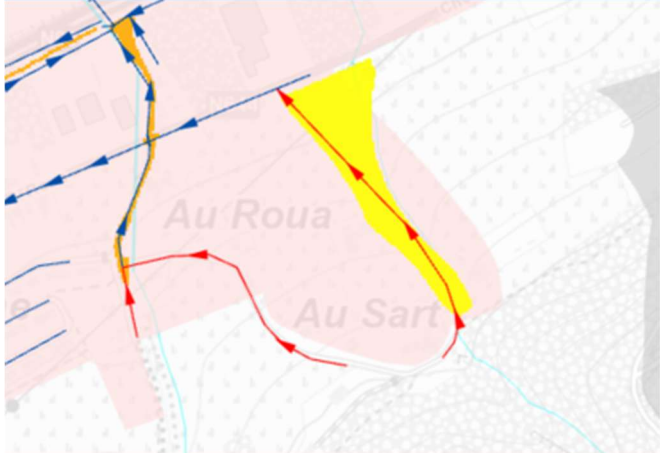
L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

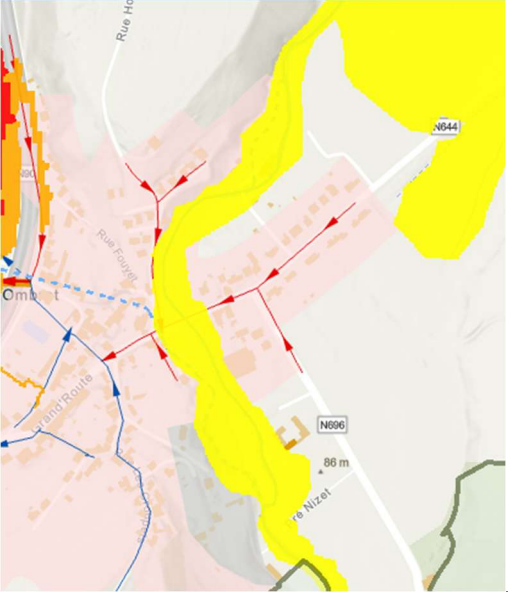
Quatre valeurs sont possibles pour l'aléa d'inondation : très faible, faible, moyenne et élevée. Ces valeurs sont issues de la combinaison des valeurs de récurrence (une période de retour des débits de crues) et de submersion (étendue et profondeur).

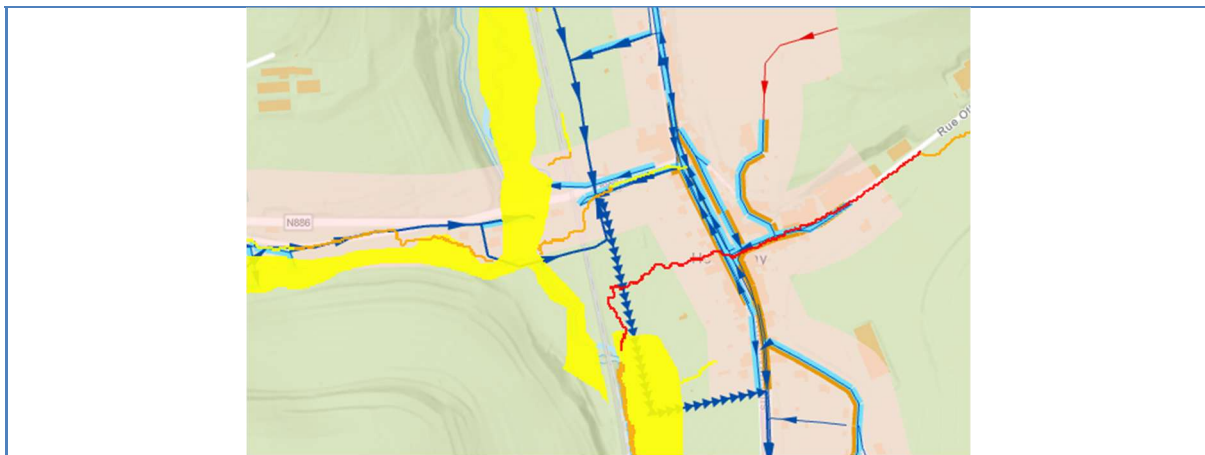
Tableau. 4.4. Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Aléa inondation	Incidences
--------------	------------	-----------------	------------

<p>02.25 AA vers AC</p>	<p>ATH</p>	<p>Un aléa d'inondation faible à élevé longe la Dendre et encercle la zone.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la future station d'épuration d'Isières.</p>
			
<p>02.26 AA vers AC</p>	<p>ATH</p>	<p>Un aléa d'inondation faible traverse la partie sud de la zone.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante d'Ath.</p>
			
<p>02.28 AC vers AA</p>	<p>ATH</p>	<p>Un aléa d'inondation faible à élevé est présent sur toute la zone et longe La Blanche.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>

			
08.81 AC vers AA	ENGIS	Un aléa d'inondation faible traverse la zone.	<p>Incidences négligeables.</p> <p>La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation.</p> <p>L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
			
08.82 AA vers AC	ENGIS	Un aléa d'inondation faible est présent le long du ruisseau d'Oxhe et traverse la zone.	<p>Incidences négligeables.</p> <p>La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante d'Engis.</p>

			
<p>12.85 AC vers AA</p>	<p>SAINT-LEGER</p>	<p>Un aléa d'inondation faible longe le Ton et traverse la zone.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
			
<p>12.86 AC vers AA</p>	<p>MEIX-DEVANT-VIRTON</p>	<p>Un aléa d'inondation faible longe la Chavratte et traverse la zone.</p>	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>



5. MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES

Au vu des éléments présentés dans la partie 4, le projet de modifications de PASH 2025/02, qui concerne des changements planologiques de régimes d'assainissement, n'engendre pas d'incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, afin de prévenir et, le cas échéant, limiter les impacts des travaux (égouttage, collecte et assainissement) consécutifs au projet de modifications, notamment, sur les sites Natura 2000, une série de mesures sont systématiquement prises :

- Etablissement d'une démarche préalable visant à identifier tout tracé de collecteur ou emplacement de station d'épuration en dehors de zone Natura 2000 ;
- Lorsque ces zones ne peuvent être évitées, consultation de l'autorité compétente dès le début de l'étude du projet de l'ouvrage afin de définir les périmètres à éviter absolument ainsi que les précautions à prévoir (périodes à éviter, largeur maximale de tranchée, etc.) ;
- Analyse du dossier de demande de permis afin de juger de l'impact potentiel et de rectifier les plans si nécessaires par le biais d'une étude d'incidences ;
- Mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation lorsque l'impact est jugé significatif. Ces mesures d'atténuation ou de compensation se déclinent notamment en :
 - l'exécution rapide des travaux hors saison de végétation ;
 - l'utilisation de plaques en acier plutôt que d'un empierrement pour le cheminement des véhicules ;
 - une attention sur la position du rejet des stations d'épuration ;
 - des adaptations diverses (voirie d'accès en empierrement plutôt qu'en hydrocarboné, etc.) ;
 - des mesures favorables à la restauration de l'habitat comme la remise en place scrupuleuse des terres et l'ensemencement.

6. CONCLUSIONS

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2025/02 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH sur l'environnement.

Avis de la SPGE sur le projet de modifications 2025/02

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend un avis favorable sur l'ensemble des modifications de PASH du projet de modification 2025/02, à l'exception de la modification de PASH n° 11.47, à savoir le passage en régime d'assainissement collectif du haut de la rue de Tergnée à Aiseau. Cette dernière d'initiative communale en raison de la réfection de la rue et de la pose d'égout, est obsolète étant donné que la commune d'Aiseau-Presles n'effectuera pas les travaux prévus.

Synthèse des avis des instances consultées

1. INTRODUCTION

La SPGE a envoyé sa demande d'avis en date du 17 décembre 2025. Les instances disposent d'un délai de 90 jours (auxquels s'ajoutent les 15 jours de suspension pendant les congés de fin d'année) pour remettre leur avis. La consultation s'est donc terminée le 01/04/2026.

Conformément à l'article R.289 §2 du Code de l'Eau, à défaut d'avis de l'une de ces instances dans ce délai, l'avis de l'instance restée en défaut est réputé favorable.

Les avis reçus sont transmis à la SPGE qui est chargée d'en établir la synthèse à destination du Gouvernement wallon.

Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement.

2. CONTENU DES AVIS ET COMMENTAIRES DE LA SPGE

2.1. Remarque générale

Le Pôle Environnement prend acte du projet de modifications de PASH telles que proposées et formule les remarques suivantes :

- Le Pôle note que le projet prévoit de changer dans plusieurs localités le régime d'assainissement autonome au profit de l'assainissement collectif. Il souhaite attirer l'attention sur la nécessité de renforcer le contrôle du raccordement à l'égout. D'autant plus lorsqu'il y a un changement de régime. Des problèmes de raccordement sont susceptibles d'apparaître et, dans ces cas, le raccordement ponctuel aux collecteurs par des chambres individuelles doit être envisagé comme une alternative au rejet au cours d'eau.
- Les raisons économiques qui soutiennent les modifications du régime collectif vers l'autonome sont compréhensibles. Cependant, le Pôle regrette qu'aucun délai pour les habitations existantes ou aides complémentaires ne soient à l'ordre du jour.

2.2. Remarques particulières

Les dates mentionnées ci-dessous sont les dates d'émission du courrier ou les dates de clôture de l'enquête publique. Les réclamations émises lors de l'enquête publique sont également mentionnées et détaillées à la suite du tableau. Enfin, seuls les avis défavorables, favorables conditionnés et réservés sont commentés ci-dessous. Les avis favorables n'appelant à aucun commentaire particulier.

Modification n° 02.25 : Commune de ATH - Chemin de la Cavée à Isières		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Ath	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 02.26 : Commune de ATH - Chemin de la Justice à Ath		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Ath	/	Réputé favorable (absence d'avis)

SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 02.27 : Commune de ATH - Rue du Pont Mouchon à Irchonwelz		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Ath	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 02.28 : Commune de ATH - Rue de la Blanche à Bouvignies		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Ath	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 02.29 : Commune de ATH - Rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Ath	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 02.30 : Commune de ATH - Rue A.Maréchal à Moulbaix		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Ath	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 02.31 : Commune de ATH - Chemin Veriomplanque à Mainvault		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Ath	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 02.32 : Commune de ATH - Rue de Caprumont et rue Le Chat à Houtaing		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Ath	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)

Modification n° 02.33 : Commune de ATH - Rue Andricourt à Moulbaix		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Ath	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 02.34 : Commune de ATH - Route de Frasnes à Mainvault		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Ath	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 04.43 : Commune de RUMES - Village de Sartaigne		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	12/03/2026	Aucune observation ni réclamation
Commune de Rumes	23/03/2026	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 06.29 : Commune de WELLIN - Extension du PAE à Halma		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Wellin	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 08.81 : Commune d'ENGIS - Quartier Au Sart à Hermalle-sous-Huy		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	16/03/2026	Aucune observation ni réclamation
Commune d'Engis	20/03/2026	Favorable sous condition
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>Commune d'Engis</u> La commune marque partiellement accord sur la modification car elle propose de faire passer l'amont de la rue du Sart non égouttée en régime d'assainissement autonome.		Cette demande a été traitée par l'organisme d'assainissement agréé. Suite à cela, la proposition initiale a été modifiée pour assigner le régime d'assainissement autonome à la partie amont de la rue du Sart non égouttée.
Modification n° 08.82 : Commune d'ENGIS - Thier d'Olné et de Vignette à Hermalle-sous-Huy		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	16/03/2026	Aucune observation ni réclamation
Commune d'Engis	20/03/2026	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable

SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 11.47 : Commune d'AISEAU-PRESLES - Rue de Tergnée		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	04/03/2026	Aucune observation ni réclamation
Commune d'Aiseau-Presles	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>SPGE</u> La commune n’a pas remis d’avis sur cette modification. La motivation ayant conduit à cette proposition de modification par la commune est obsolète eu égard au fait que les travaux initialement envisagés par la commune ne sont plus d’actualité.		Pour ces raisons, la proposition de modification de PASH n’a plus lieu d’être et est supprimée du projet de modifications de PASH 2025/02.
Modification n° 12.85 : Commune de SAINT-LEGER - Village de Châtillon		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Commune de Saint-Léger	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Aucune observation ni réclamation
Modification n° 12.86 : Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON - Rue de la Halte		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de Meix-devant-Virton	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	24/04/2026	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)

Conclusions

Ci-dessous sont synthétisés les avis des instances consultées ainsi que les remarques émises lors de l'enquête publique.

a) Enquête publique

Aucune observation ni réclamation.

b) Communes

Une des sept communes (Rumes) a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2025/02.

Une commune (Engis) a remis un avis favorable sous condition sur la modification de PASH n° 08.81 - Thier d'Oline et de Vignette à Hermalle-sous-Huy.

Les cinq autres communes concernées (Aiseau-Presles, Ath, Wellin, Meix-devant-Virton et Saint-Léger) n'ont pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2025/02, leur avis est donc réputé favorable.

c) Directions opérationnelles compétentes du Service Public de Wallonie

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement a remis un avis favorable sur l'ensemble des modifications du projet 2025/02.

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications, son avis est donc réputé favorable.

d) Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a remis un avis favorable sur l'ensemble des modifications du projet 2025/02.

Au regard des avis émis par la SPGE et par les différentes instances consultées :

- la proposition initiale de la modification n° 08.81 : Commune d'ENGIS - Quartier Au Sart à Hermalle-sous-Huy est légèrement adaptée pour assigner le régime d'assainissement autonome à la partie amont de la rue du Sart non égouttée ;
- la modification n° 11.47 : Commune d'AISEAU-PRESLES - Rue de Tergnée est supprimée du projet de modifications de PASH 2025/02 ;
- les autres modifications sont maintenues au projet de modifications de PASH 2025/02.

Modification n° 02.25 : Commune de ATH – Chemin de la Cavée à Isières

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 6/17

Commune : ATH

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.25

Intitulé : Modification n° 02.25 : Commune de ATH – Chemin de la Cavée à Isières

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur le tronçon du Chemin de la Cavée à Isières, sur le territoire communal de Ath, actuellement repris en régime d'assainissement autonome.</p> <p>Considérant le réseau existant de la rue et que ce réseau sera connecté à la future station d'épuration, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.</p> <p>Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.</p>		
Superficie concernée	+/- 1,44 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	20 EH	
Assainissement autonome	20 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	20 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
51004/04		ISIÈRES		1.900 EH		En cours	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE05R – Etat physico-chimique 2023 : Médiocre DE09R – Etat physico-chimique 2023 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE32005 - Vallées de la Dendre et de la Marcq
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible à élevé

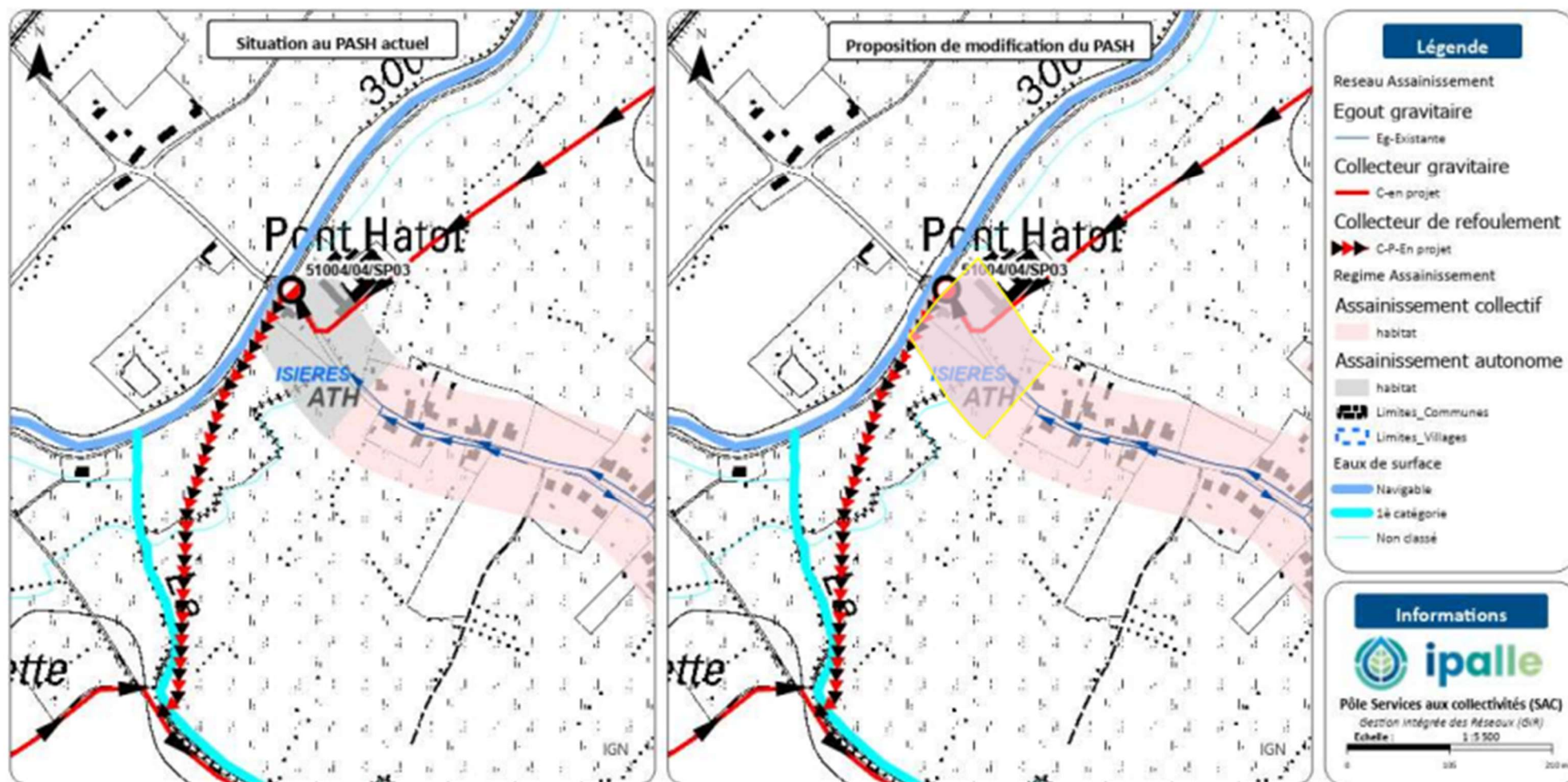
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2025/02 : sous-bassin DENDRE

Modification n°02.25 : Commune de ATH – Chemin de la Cavée à Isières



Modification n° 02.26: Commune de ATH – Chemin de la Justice à Ath

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 12/17

Commune : ATH

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.26

Intitulé : Modification n° 02.26 : Commune de ATH – Chemin de la Justice à Ath

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le tronçon du Chemin de la Justice à Ath, sur le territoire communal de Ath, actuellement repris en régime d'assainissement autonome par défaut (car hors zone urbanisable). Considérant le réseau existant de la rue et que ce réseau est connecté à la station d'épuration, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif. Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.		
Superficie concernée	+/- 3,6 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH	7,5 EH	
Assainissement autonome	7,5 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		7.5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
51004/01		ATH		22.500 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE09R – Etat physico-chimique 2023 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

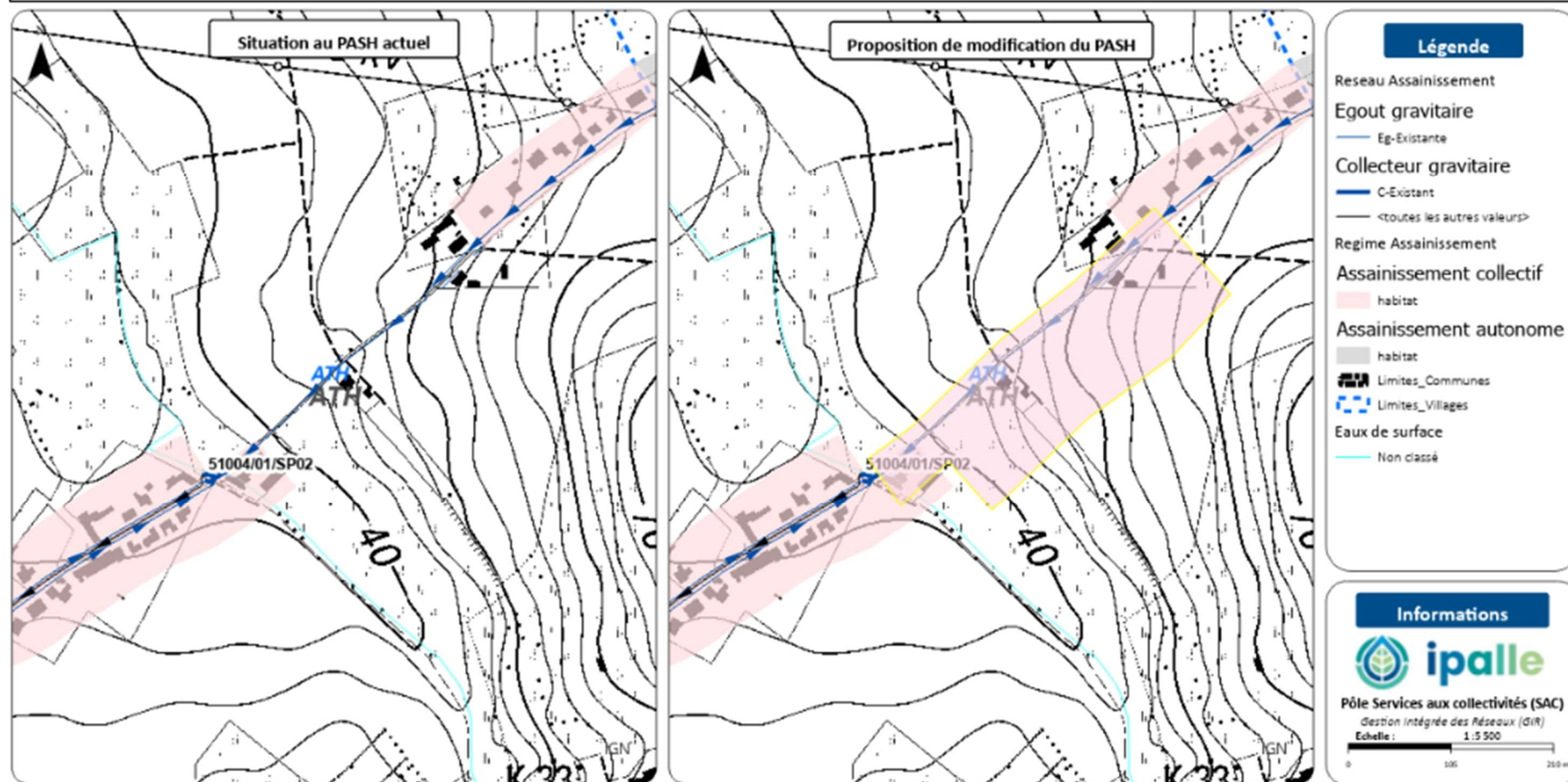
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2025/02 : sous-bassin DENDRE

Modification n°02.26 : Commune de ATH – Chemin de la Justice à Ath



Modification n° 02.27 : Commune de ATH – Rue du Pont Mouchon à Irchonwelz

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 11/17

Commune : IRCHONWELZ

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.27

Intitulé : Modification n° 02.27 : Commune de ATH – Rue du Pont Mouchon à Irchonwelz

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le tronçon de la Rue du Pont Mouchon à Irchonwelz, sur le territoire communal de Ath, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Considérant le réseau inexistant de la rue, considérant les coûts pour mettre en application le régime d'assainissement collectif, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 1,03 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	7,5 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	7,5 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		7,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE03R – Etat physico-chimique 2023 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

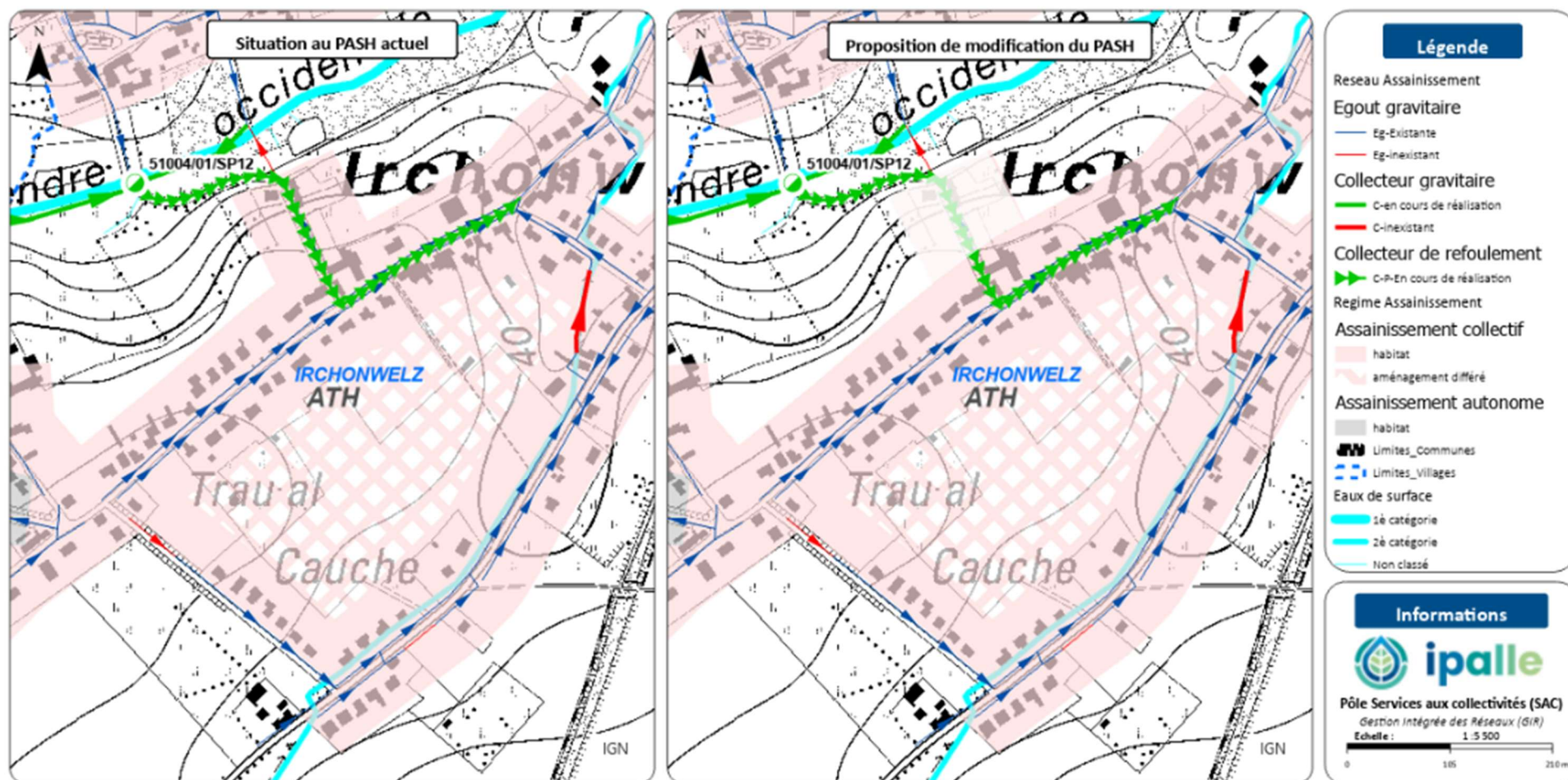
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2025/02 : sous-bassin DENDRE

Modification n°02.27 : Commune de ATH – Rue du Pont Mouchon à Irchonwelz



Modification n° 02.28 : Commune de ATH – Rue de la Blanche à Bouvignies

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 5/17

Commune : BOUVIGNIES

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.28

Intitulé : Modification n° 02.28 : Commune de ATH – Rue de la Blanche à Bouvignies

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le tronçon de la Rue de la Blanche à Bouvignies, sur le territoire communal de Ath, actuellement repris en régime d'assainissement collectif. Considérant le réseau inexistant de la rue, considérant les coûts pour mettre en application le régime d'assainissement collectif, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 2,06 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	30 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	30 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		30 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE04R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible à élevé

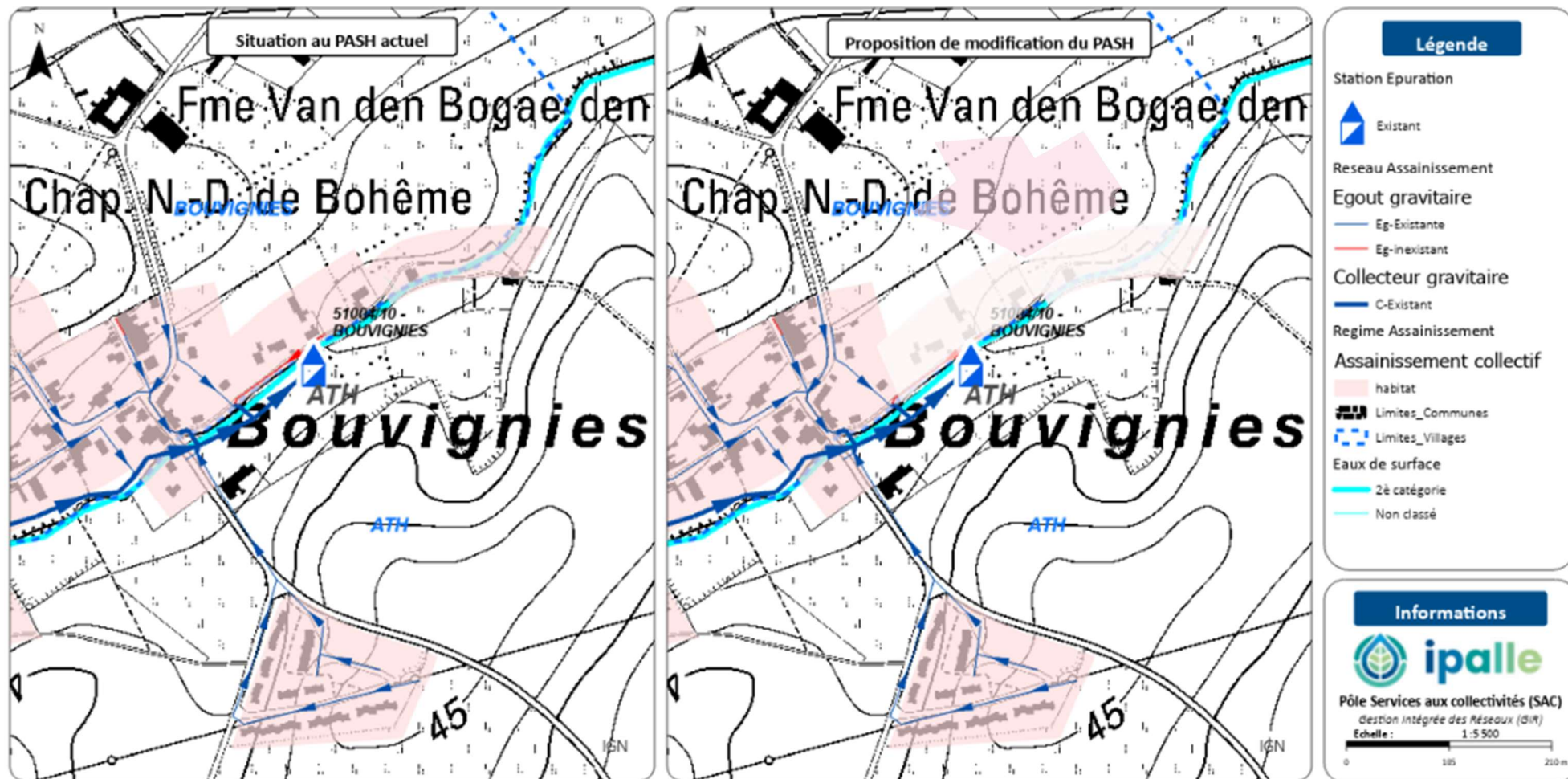
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2025/02 : sous-bassin DENDRE

Modification n°02.28 : Commune de ATH – Rue de la Blanche à Bouvignies



Modification n° 02.29 : Commune de ATH – Rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 11/17

Commune : ATH

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.29

Intitulé : Modification n° 02.29 : Commune de ATH – Rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur le tronçon de la Rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand, sur le territoire communal de Ath, actuellement repris en régime d'assainissement autonome par défaut (car hors zone urbanisable).</p> <p>Considérant le réseau existant de la rue et que ce réseau sera connecté à la station d'épuration, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.</p> <p>Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.</p>		
Superficie concernée	+/- 4,30 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH	30 EH	
Assainissement autonome	30 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		30 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
51004/01		ATH		22.500 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE01R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais DE03R – Etat physico-chimique 2023 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

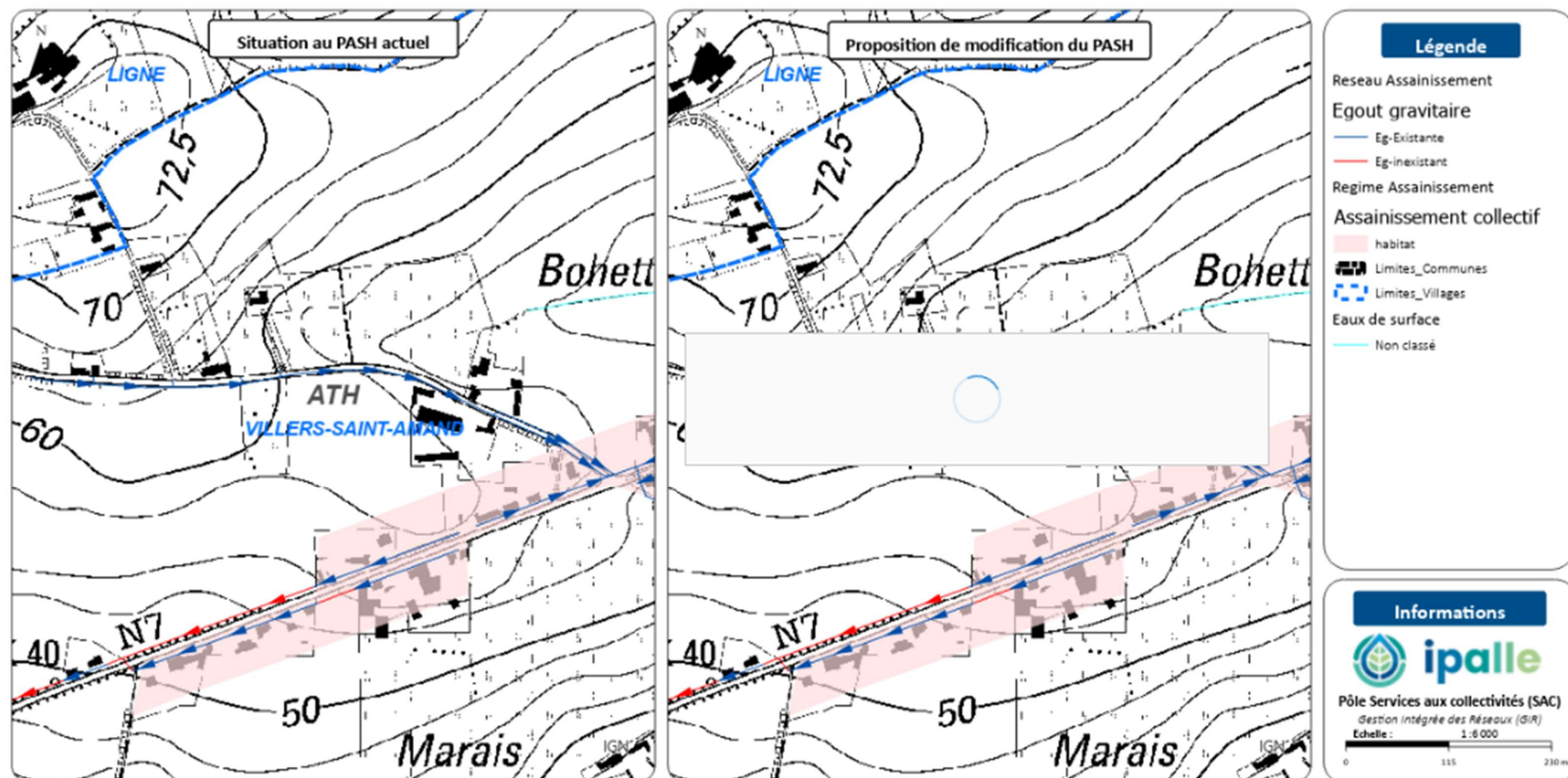
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2025/02 : sous-bassin DENDRE

Modification n°02.29 : Commune de ATH – Rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand



Modification n° 02.30 : Commune de ATH – Rue Adhémar Maréchal à Moulbaix

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 11/17

Commune : ATH

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.30

Intitulé : Modification n° 02.30 : Commune de ATH – Rue Adhémar Maréchal à Moulbaix

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur le tronçon du Rue Adhémar Maréchal à Moulbaix, sur le territoire communal de Ath, actuellement repris en régime d'assainissement autonome.</p> <p>Considérant le réseau existant de la rue et que ce réseau sera connecté à la future station d'épuration, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.</p> <p>Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.</p>		
Superficie concernée	+/- 0,79 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	10 EH
Assainissement autonome		10 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	10 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
51004/11		MOULBAIX/AUTREPPE		750 EH		En cours	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE01R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

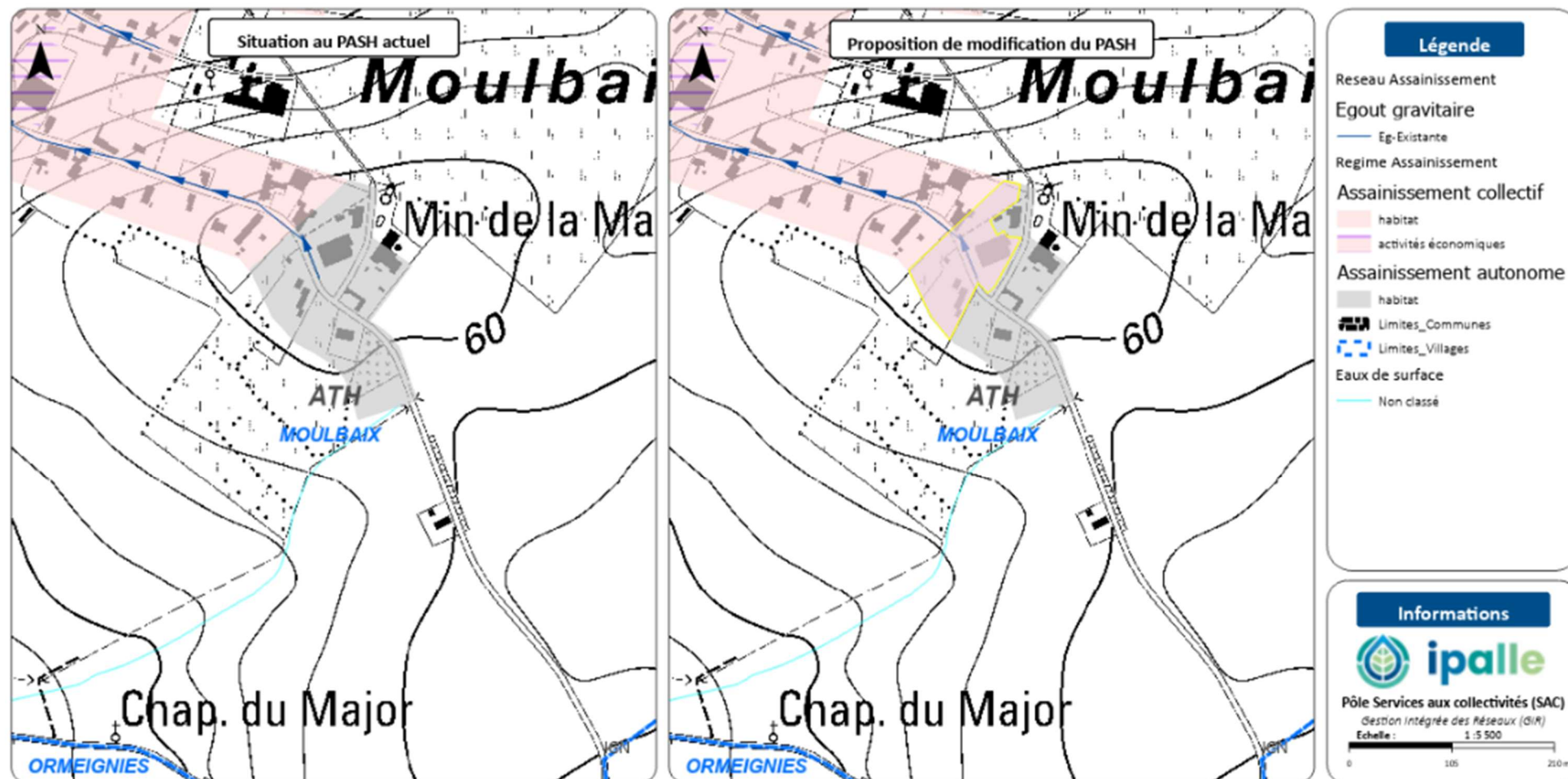
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2025/02 : sous-bassin DENDRE

Modification n°02.30 : Commune de ATH – Rue Adhémar Maréchal à Moulbaix



Modification n° 02.31 : Commune de ATH – Chemin Veriomplanque à Mainvault

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 5/17

Commune : ATH

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.31

Intitulé : Modification n° 02.31 : Commune de ATH – Chemin Veriomplanque à Mainvault

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le tronçon du Chemin Veriomplanque à Mainvault, sur le territoire communal de Ath, actuellement repris en régime d'assainissement autonome. Considérant le réseau existant de la rue et que ce réseau sera connecté à la future station d'épuration, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif. Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.		
Superficie concernée	+/- 0,69 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	10 EH
Assainissement autonome		10 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	10 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
51004/09		MAINVAULT		500 EH		En étude	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE04R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

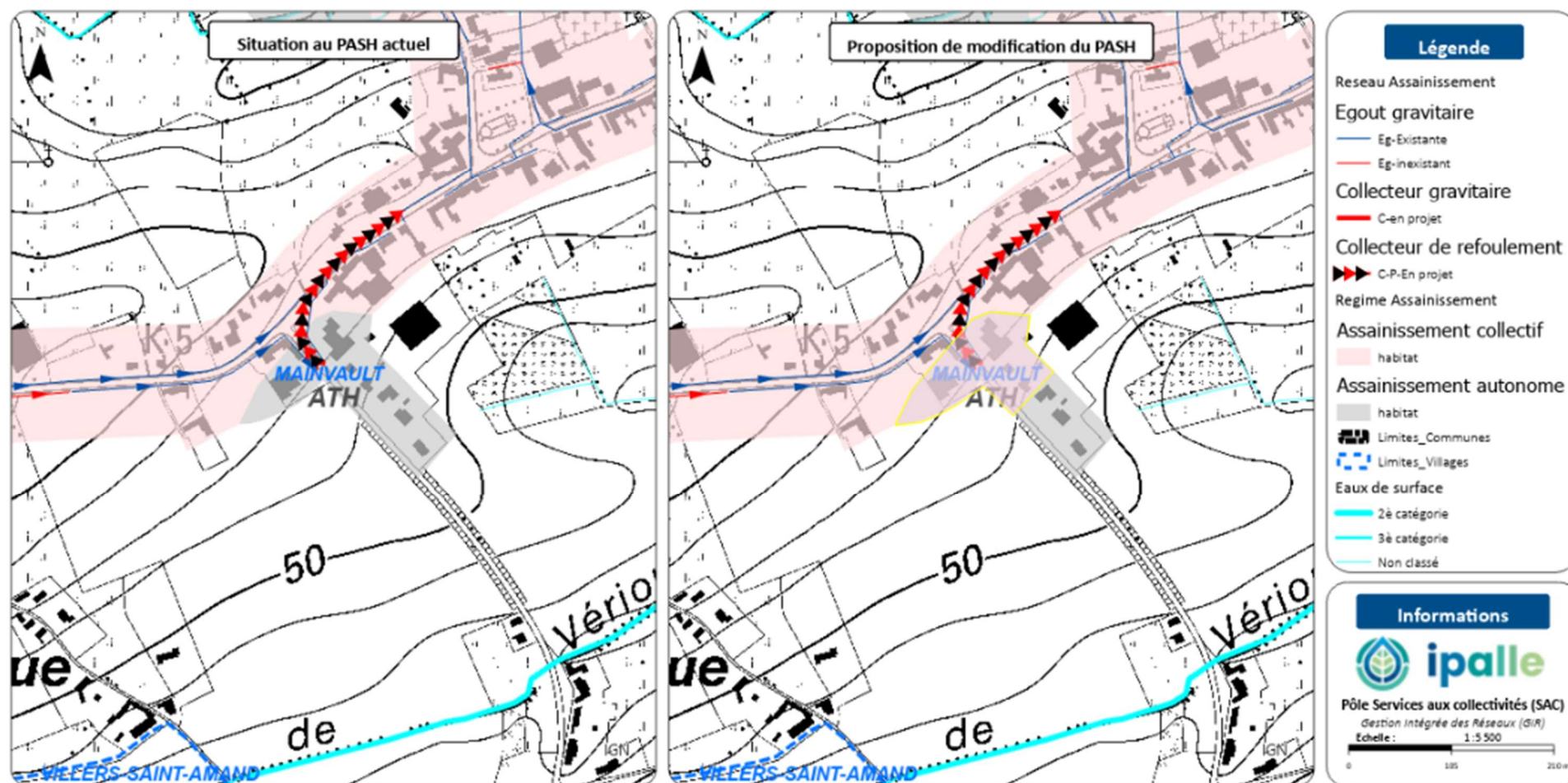
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2025/02 : sous-bassin DENDRE

Modification n°02.31 : Commune de ATH – Chemin Veriomplanque à Mainvault



Modification n° 02.32 : Commune de ATH – Rue de Caplumont et rue Le Chat à Houtaing

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 11/17

Commune : ATH

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.32

Intitulé : Modification n° 02.32 : Commune de ATH – Rue de Caplumont et rue Le Chat à Houtaing

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le tronçon du Rue de Caplumont et rue Le Chat à Houtaing, sur le territoire communal de Ath, actuellement repris en régime d'assainissement autonome.	
	Considérant le réseau existant de la rue et que ce réseau sera connecté à la future station d'épuration, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.	
	Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.	
Superficie concernée	+/- 0,55 ha	
Avant		Après
Assainissement collectif	0 EH	20 EH
Assainissement autonome	20 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
Charge totale à terme		20 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
51004/06		LIGNE / HOUTAING		1.700 EH		En cours	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE04R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

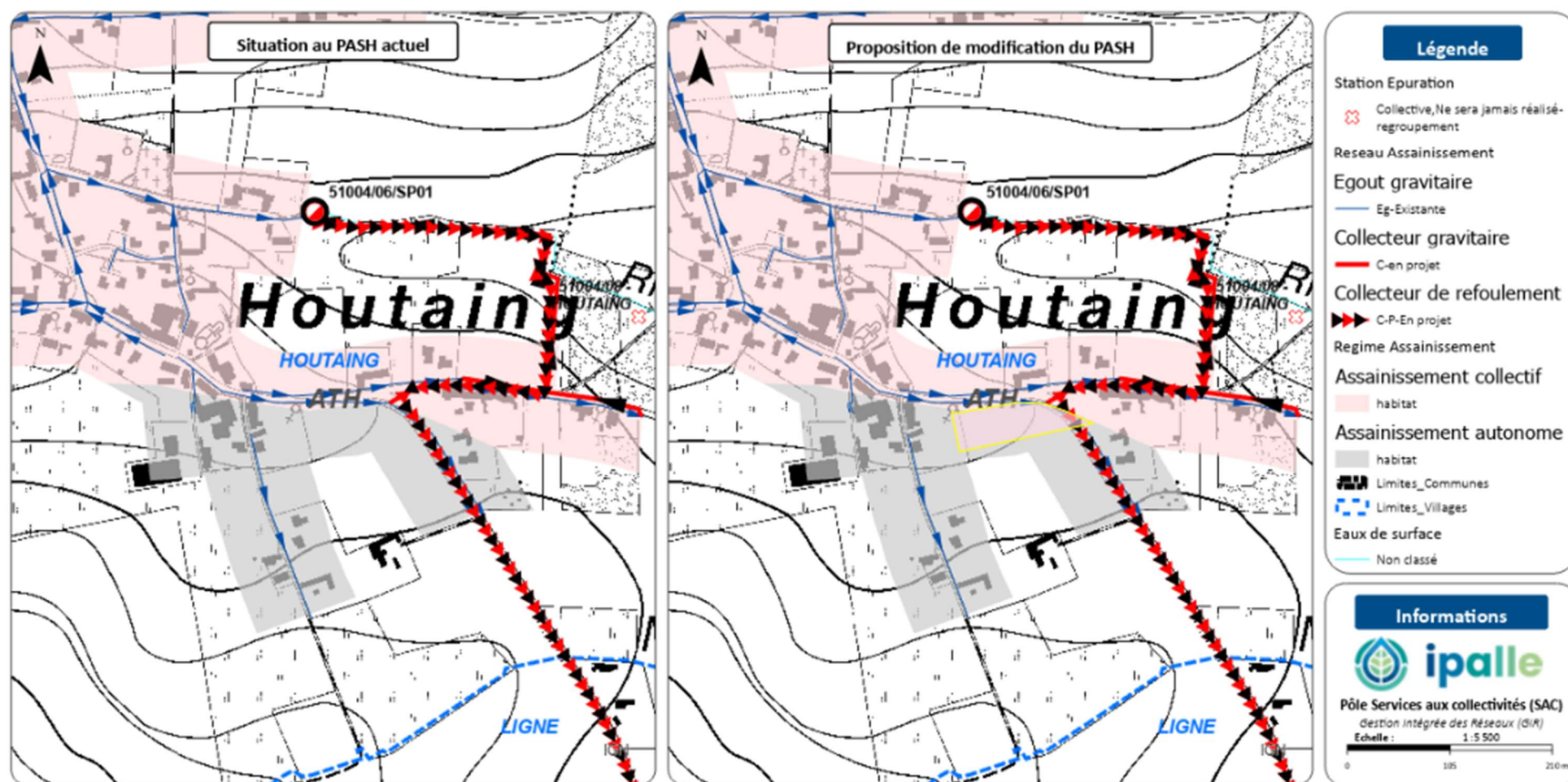
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2025/02 : sous-bassin DENDRE

Modification n°02.32 : Commune de ATH – Rue de Caplumont et rue Le Chat à Houtaing



Modification n° 02.33 : Commune de ATH – Rue Andricourt à Moulbaix

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 11/17

Commune : ATH

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.33

Intitulé : Modification n° 02.33 : Commune de ATH – Rue Andricourt à Moulbaix

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur le tronçon de la Rue Andricourt à Moulbaix, sur le territoire communal de Ath, actuellement repris en régime d'assainissement autonome par défaut (car hors zone urbanisable).</p> <p>Considérant le réseau existant de la rue et que ce réseau sera connecté à la future station d'épuration, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.</p> <p>Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.</p>		
Superficie concernée	+/- 0,66 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	15 EH	
Assainissement autonome	15 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	15 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
51004/11		MOULBAIX/AUTREPPE		750 EH		En cours	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE01R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

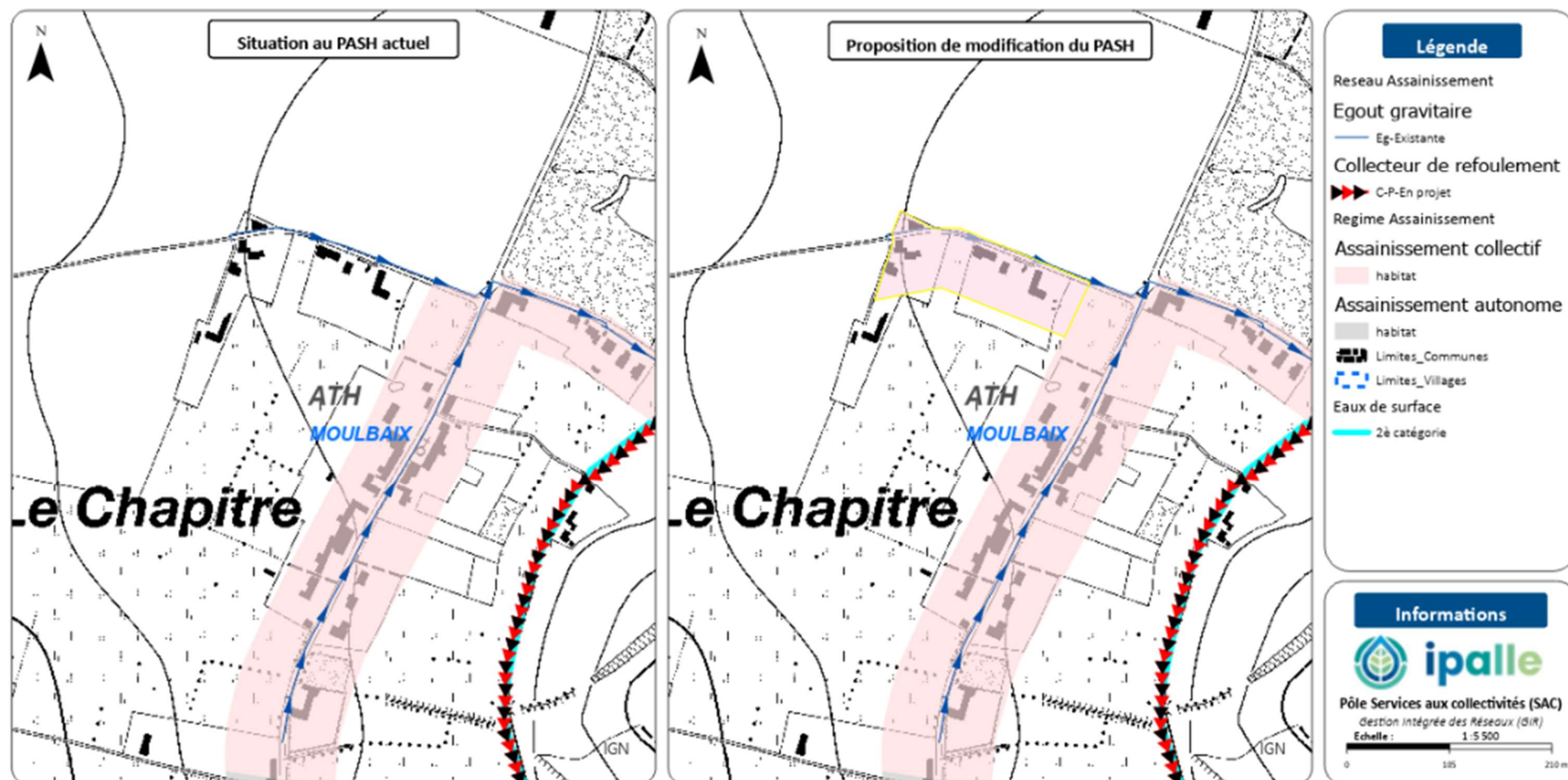
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2025/02 : sous-bassin DENDRE

Modification n°02.33 : Commune de ATH – Rue Andricourt à Moulbaix



Modification n° 02.34 : Commune de ATH – Route de Frasnes à Mainvault

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 5/17

Commune : ATH

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.34

Intitulé : Modification n° 02.34 : Commune de ATH – Route de Frasnes à Mainvault

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de modification porte sur le tronçon du Route de Frasnes à Mainvault, sur le territoire communal de Ath, actuellement repris en régime d'assainissement autonome.</p> <p>Considérant le réseau existant de la rue et que ce réseau sera connecté à la future station d'épuration, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.</p> <p>Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.</p>		
Superficie concernée	+/- 0,67 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	7,5 EH
Assainissement autonome		7,5 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	7.5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
51004/09		MAINVAULT		500 EH		Programmé	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE04R – Etat physico-chimique 2023 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

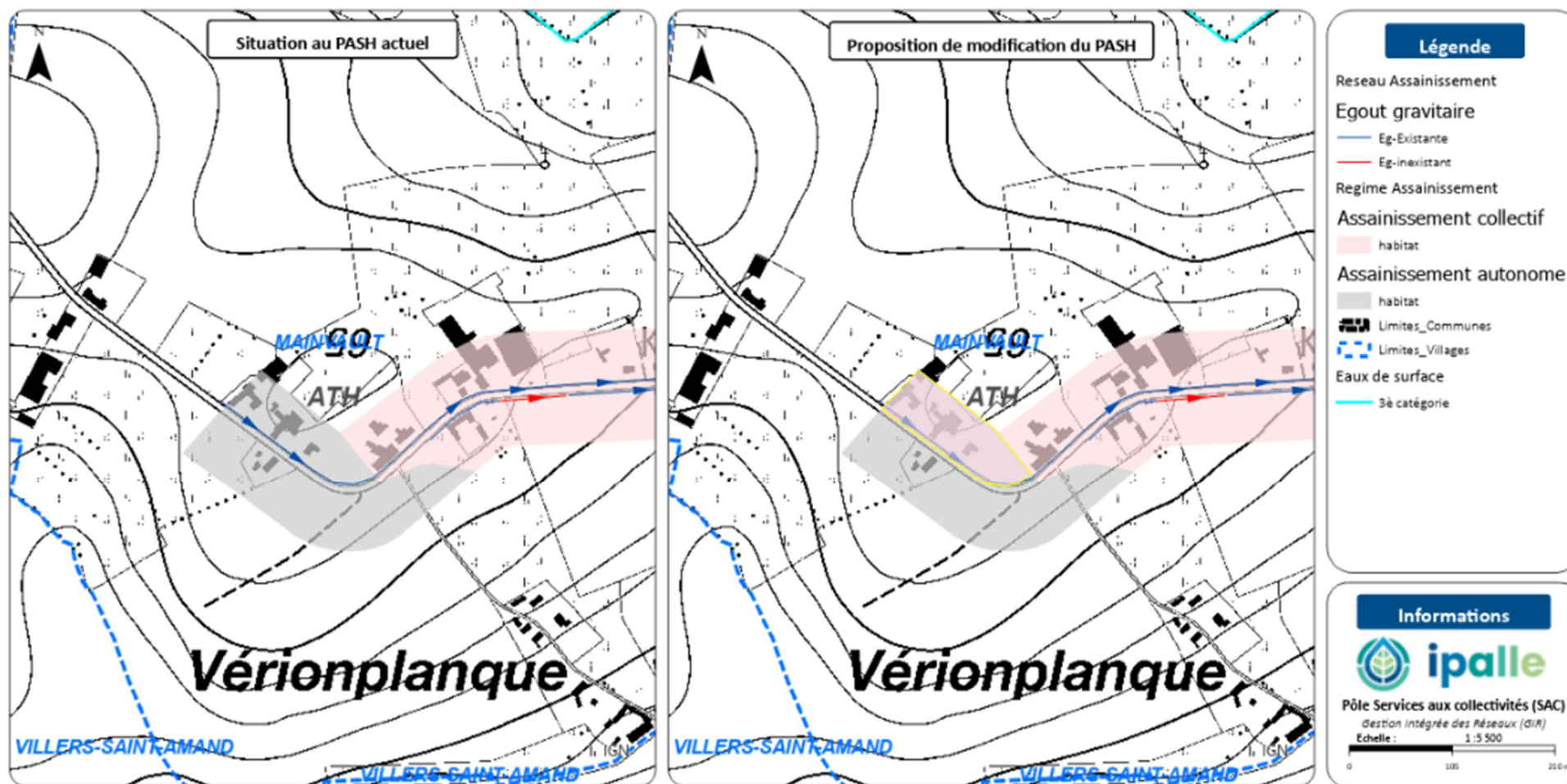
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2025/02 : sous-bassin DENDRE

Modification n°02.34 : Commune de ATH – Route de Frasnès à Mainvault



Modification n° 04.43 : Commune de RUMES - ZAT Sartaigne

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 08/09/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS - 19/28

Commune : RUMES

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.43

Intitulé : Modification n° 04.43 : Commune de RUMES - ZAT de Sartaigne

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification de PASH porte sur la rue de Sartaigne, sur le territoire communal de Rumes, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné la présence d'égouts dans la zone et l'existence à 70 mètres de la frontière, côté français, d'un réseau d'égouttage relié à la station d'épuration de Cobrieux.		
Superficie concernée	2,28 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH		41 EH
Assainissement autonome	0 EH		0 EH
Assainissement transitoire	41 EH		0 EH
		Charge totale à terme	41 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
		COBRIEUX (F)				EXISTANTE	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

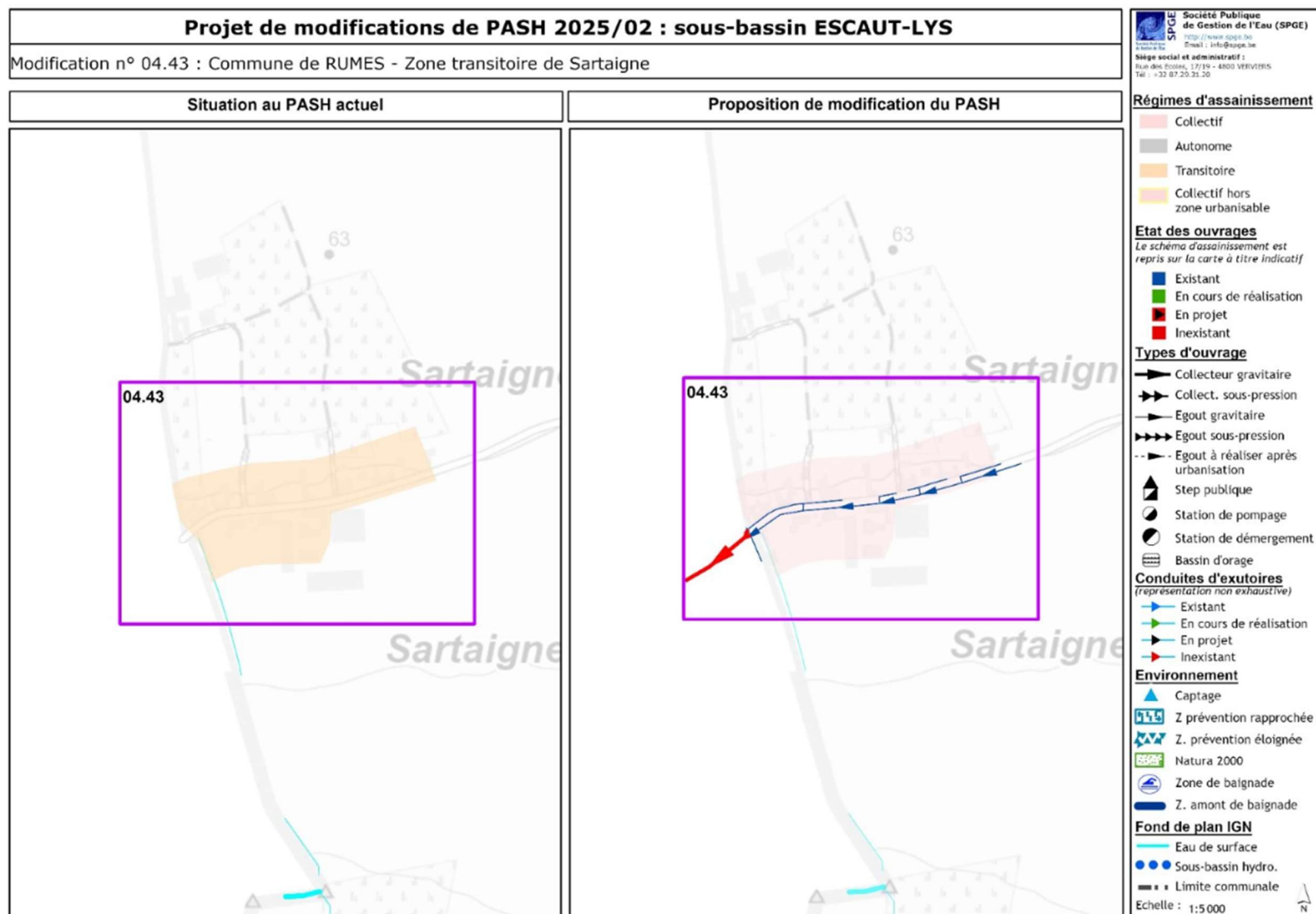
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL07R – Etat physico-chimique 2023 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 06.29 : Commune de WELLIN – Extension du PAE de Wellin - Halma

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/05/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : Lesse – 15/31

Commune : Wellin

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 06.29

Intitulé : Modification n° 06.29 : Commune de WELLIN – Extension du PAE de Wellin-Halma

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification du PASH fait suite à la modification du plan de secteur portant sur une partie du PCA dit « Extension du parc d'activités économiques Wellin - Halma » à Wellin (arrêté ministériel du 17 décembre 2019). Il s'agit donc d'assigner un régime d'assainissement à cette nouvelle zone d'activités économiques mixtes d'une superficie d'environ 9,3 ha. Celle-ci pourra accueillir 26 PME. Il est proposé d'orienter cette zone en régime d'assainissement collectif. Cette demande est motivée par le fait que le parc d'activités économiques initial est repris en assainissement collectif et que l'extension du parc d'activités est entièrement équipée d'égouts (séparatifs) reliés au réseau existant au niveau de la rue Pâchis Lamkin lui-même connecté à la station d'épuration existante de Wellin (2.600 EH).
--------------	---

Superficie concernée	9,3 ha	
	Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	50 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge totale à terme	50 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

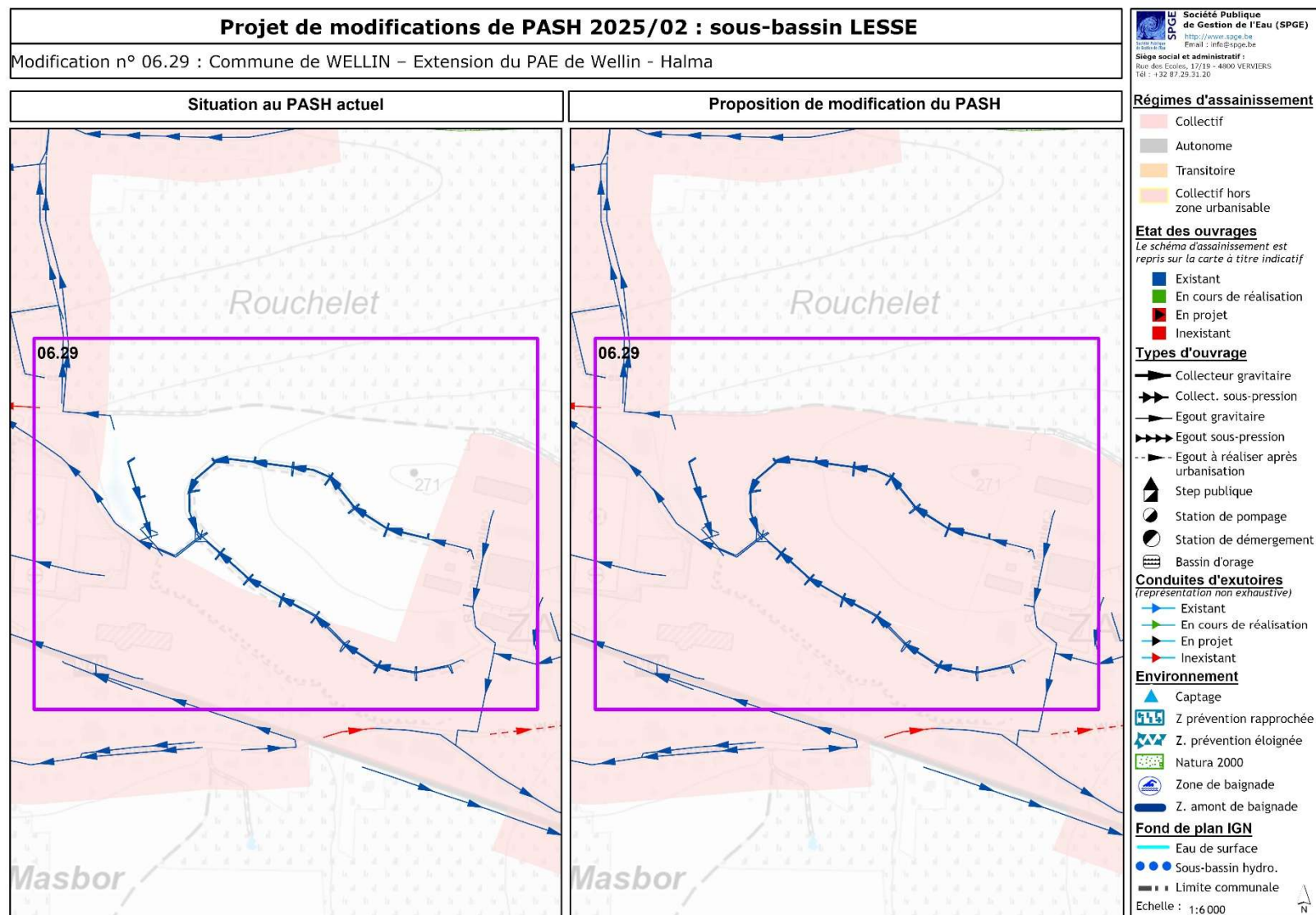
La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
84075/01		WELLIN		2.600 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	1093 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	0 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	LE07R – Etat physico-chimique 2023 : Moyen LE20R - Etat physico-chimique 2023 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35037 : Vallée de la Wimbe BE35038 : Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.81: Commune de ENGIS – Quartier Au Sart à Hermalle-sous-Huy

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/06/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : Meuse aval – 35/49

Commune : ENGIS

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.81

Intitulé : Modification n° 08.81: Commune de ENGIS – Quartier Au Sart à Hermalle-sous-Huy

DESCRIPTION

Explications	La demande de porte sur une partie du quartier Au Sart à Hermalle-sou-Huy, sur le territoire communal d'Engis, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Vu l'absence d'un réseau d'égouttage, étant donné que la voirie qui dessert la rue ne fait pas partie du domaine public et que dès lors la commune ne peut envisager la pose des égouts nécessaires, il est proposé le passage de la partie amont de la zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	4,1 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		35 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	35 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	35 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

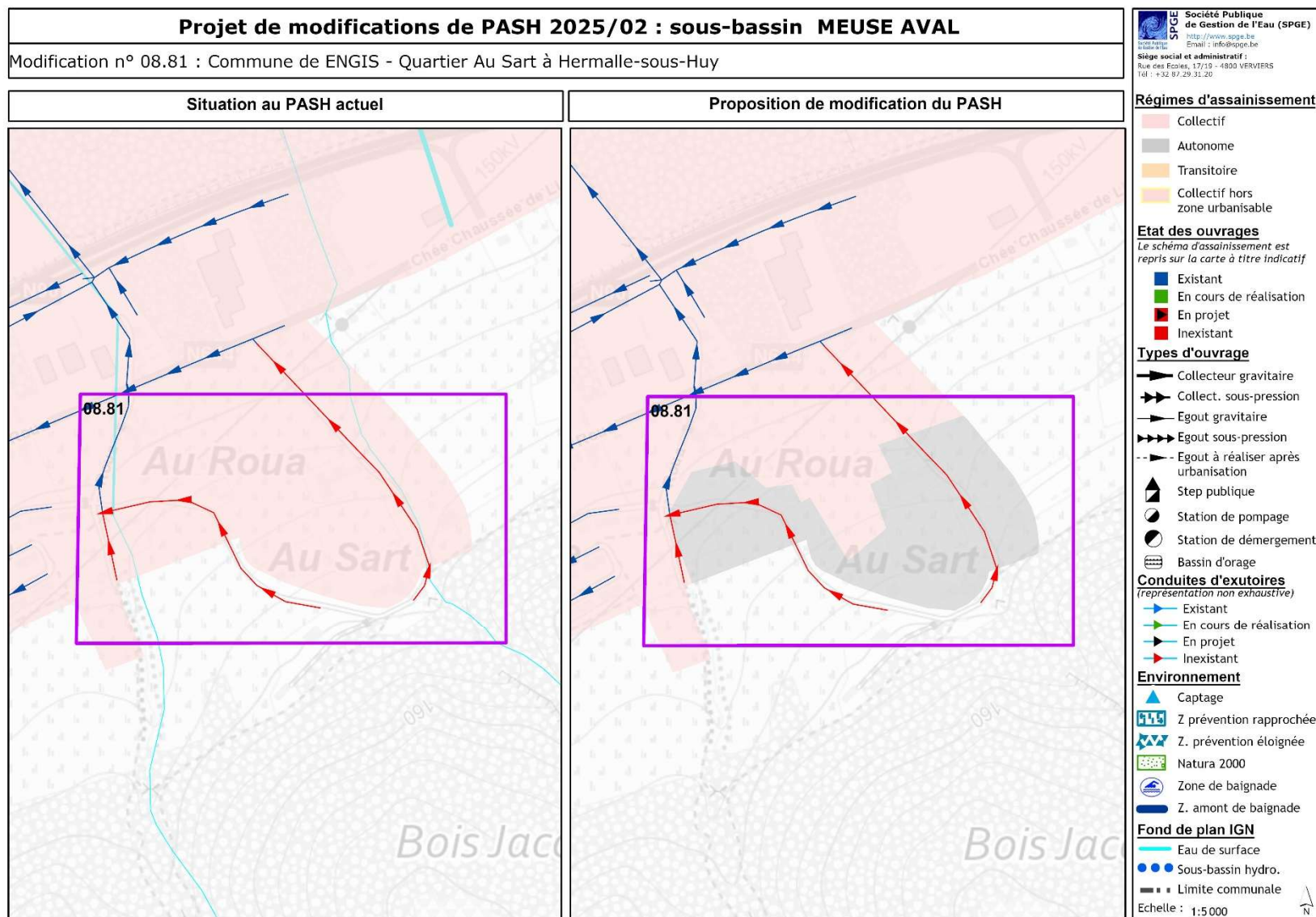
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R-AV– Etat physico-chimique 2023 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.82: Commune de ENGIS – Rues Thier d'Olné et de Vignette à Hermalle-sous-Huy

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/06/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : Meuse aval – 35/49

Commune : ENGIS

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.82

Intitulé : Modification n° 08.82: Commune de ENGIS – Rues Thier d'Olné et de Vignette à Hermalle-sous-Huy

DESCRIPTION

Explications	<p>La demande de porte sur les rues Thier d'Olné et de Vignette à Hermalle-sous-Huy, sur le territoire communal d'Engis, actuellement reprises en régime d'assainissement collectif.</p> <p>La pose d'égouts dans la rue Thier d'Olné est compliquée et dangereuse pour la stabilité de certaines habitations existantes et une partie des habitations du haut de la rue seraient difficilement raccordables.</p> <p>La rue de Vignette est une voirie privée, la pose d'un égout ne peut donc pas y être prévue par la commune.</p> <p>Il est donc proposé de réorienter la zone vers le régime d'assainissement autonome. Sont également incluses dans la demande de réorientation, deux habitations situées le long de la route de Yernée, celles-ci disposant d'un SEI.</p>
--------------	---

Superficie concernée	5,3 ha
----------------------	--------

Avant		Après
Assainissement collectif	+/-55 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	+/-55 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
Charge totale à terme		+/-55 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

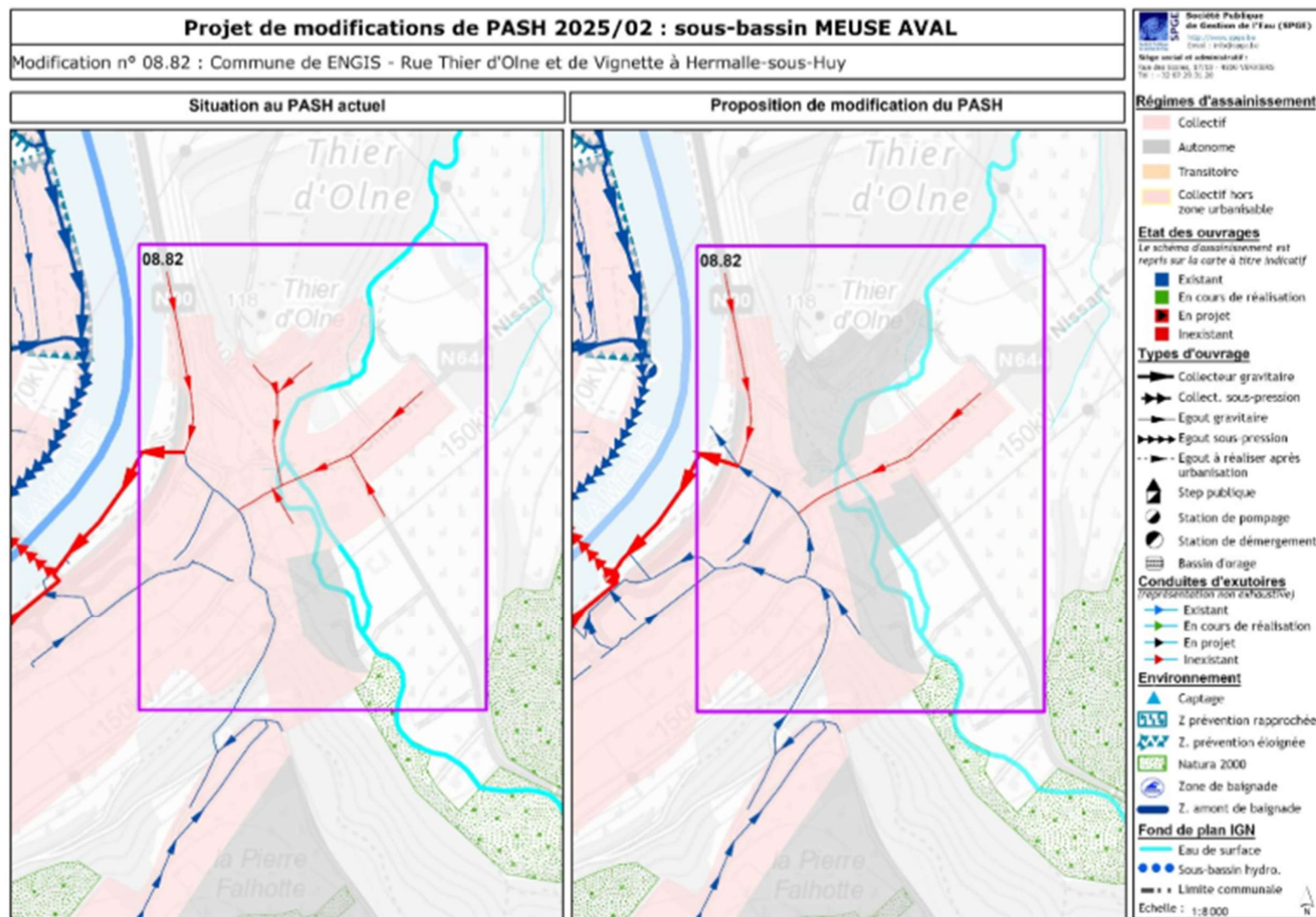
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV12R – Etat physico-chimique 2023 : Bon MV35R-AV – Etat physico-chimique 2023 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33012 - Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.85 : Commune de SAINT-LEGER - Village de Châtillon

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 10/12/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : Semois-Chiers – 35/43

Commune : Saint-Léger

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.85

Intitulé : Modification n° 12.85 : Commune de Saint-Léger - Village de Châtillon

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur plusieurs parcelles en cours d'urbanisation sises rue d'Ahérée (N82) et actuellement reprises en régime d'assainissement collectif à Châtillon, sur le territoire communal de Saint-Léger. Il est proposé le passage en régime d'assainissement autonome du périmètre en raison de l'impossibilité de placer un égout à l'arrière des parcelles vu le dénivelé et le manque d'espace disponible et la présence d'un mode d'évacuation pour les eaux épurées et pluviales (cours d'eau le Ton).
--------------	--

Superficie concernée	3 ha
----------------------	------

	Avant	Après
Assainissement collectif	55 EH	EH
Assainissement autonome	0 EH	55 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
Charge totale à terme		55 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

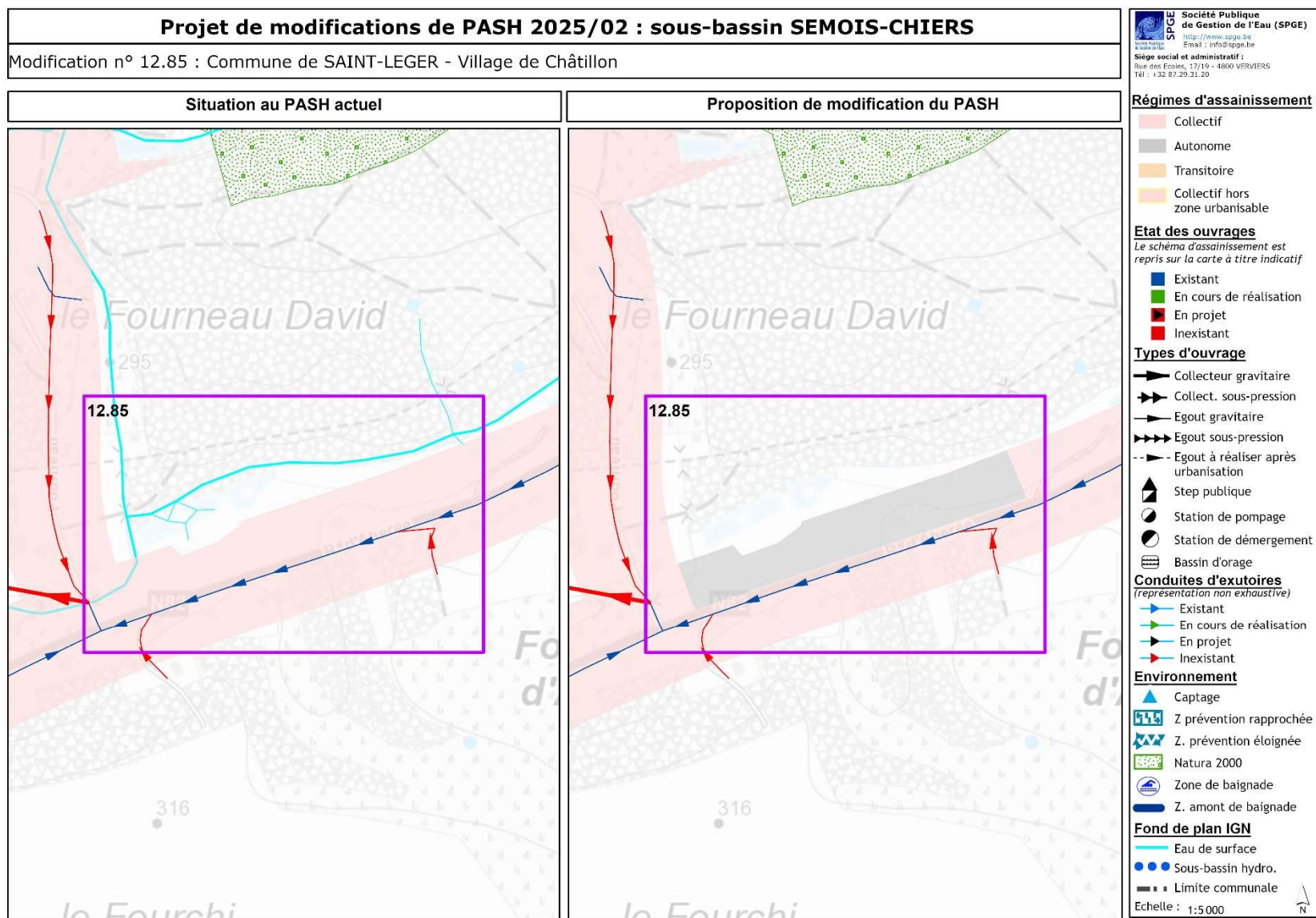
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC02R - Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34061 - Vallées de Laclaireau et du Rabais
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.86

Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON

Village de Houdrigny

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 05/06/2025

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 39/43

Commune : MEIX-DEVANT-VIRTON

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.86

Intitulé : Modification n° 12.86 : Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON - Village d'Houdrigny

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur plusieurs parcelles reprises en assainissement collectif de part et d'autre de la ligne de chemin de fer, dans le village d'Houdrigny, sur le territoire communal de Meix-devant-Virton. Vu la difficulté technique de raccordement au collecteur et à l'égout, l'absence d'égout dans la rue du Moulin et la présence d'aqueducs et d'un cours d'eau, il est proposé le passage en régime d'assainissement autonome de cette zone.		
Superficie concernée	1,5 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	24 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	24 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		24 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC03R - Etat physico-chimique 2023 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34063 - Vallées de la Chevratte
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

